



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 65161

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) aux personnes handicapées demandereses d'emploi dans les Pyrénées-Atlantiques. L'ANPE, qui a choisi par ailleurs de cotraiter avec les associations gestionnaires des CAP EMPLOI le public des travailleurs handicapés, a obtenu dans le cadre de l'application du PARE un renforcement de 3 650 agents supplémentaires au plan national. Or, malgré les efforts conséquents effectués par les CAP EMPLOI en matière d'accompagnement de ces personnes vers l'emploi, les personnes handicapées ne bénéficient pas de la reprise économique aussi favorablement que les autres publics : la part qu'elles représentent parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi ne cesse d'augmenter. A ce jour, les CAP EMPLOI n'ont pas l'assurance d'être dotées sur les mêmes base que leur partenaire ANPE. Or le public travailleur handicapé a des problématiques de plus en plus lourdes (cumul de handicaps physiques, mobilité géographique faible, et souvent bas niveau de qualification). Or, il apparaît manifestement que, dans le dispositif prévu dans le cadre du PARE, les CAP EMPLOI (EPSR, OIP) ne feront pas l'objet du même traitement que l'ANPE en terme d'augmentation de moyens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de permettre aux personnes handicapées de continuer à vivre dans la plus grande dignité.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les moyens affectés aux structures membres du réseau CAP-Emploi, pour la mise en oeuvre du programme d'aide personnalisée pour un nouveau départ (PAP-ND). Une convention nationale, conclue le 10 août 2001 entre l'ANPE et l'AGEFIPH, prévoit les modalités et les conditions de mise en oeuvre du nouveau programme PAP-ND au bénéfice des travailleurs handicapés. Le financement sera apporté concurremment par l'ANPE et par l'AGEFIPH. Ainsi l'ANPE et l'AGEFIPH consacreront près de 102 millions de francs au renforcement des moyens nécessaires à partir de 2002, pour la prise en charge de 60 000 personnes éligibles au PAP-ND par le réseau CAP-Emploi. Les moyens alloués par l'AGEFIPH seront prévus dans le cadre de la convention d'action signée entre l'AGEFIPH et l'organisme gestionnaire de la structure CAP-Emploi. Conformément à la convention Etat-AGEFIPH du 9 décembre 1998, la détermination des financements accordés à ces structures est de la compétence du comité de pilotage national Etat-ANPE-AGEFIPH et des comités de pilotage régionaux présidés par les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'action de chacune des équipes locales CAP-Emploi devant s'intégrer dans la politique territoriale concertée en faveur de l'emploi des personnes handicapées, un dialogue constant et étroit est maintenu entre le réseau CAP-Emploi, l'AGEFIPH et l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Menjucq](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65161

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 août 2001, page 4623

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6781